

SCP 114.01

Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale.

Institution et modifications

(0) A.R. 24.01.1983 M.B. 09.02.1983

Article 1er, alinéa 1er, point 1

compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

à savoir pour les entreprises situées dans les provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale.